



**Séance du Conseil communautaire du 16 novembre 2022 à 19h00
à BUXY**

Président de séance : Monsieur Antonio PASCUAL
Secrétaire de Séance : Madame Christelle JANDOT

Convocation envoyée le 10/11/2022
Affichage le **19 DEC. 2022**

Nombre de délégués en exercice : 53	Nombre de votants : 53	
Nombre de présents : 50	Nombre de procurations : 3	
Pour : 49	Contre : 1	Abstention : 3

Délégués présents :

VENOT Gilles, REBOURGEON Christine, ROUSSILLON René, BONNET Thomas, GUILLEMIN Marie, BORDE Corinne, VERJUX Didier, PINIER Fabrice, GABORIT Peggy, LECLERC Damien, RIGOTTIER Martine, DUMONTEL Cécile, GRIVEAUD Catherine, MONTEGUT Jean-Luc, GORGE Jean-Noël, JANDOT Christelle, SEVE Florent, PASCUAL Antonio, GALLAND David, VOISIN Jean-Marc, GUENARD Pascal, MARILLIER Florent, MONNERET Patrick, DUPARAY Alexandre, PERRUSSON Jean-Pierre, SAVEL Stéphanie, ROBIN Pierre, POROT Marie-Hélène, D'HEILLY Pierre, DESBOIS Philippe, MERLIN Gilles, LABRY Christine, BORDET Didier, DOUHAY Chrystèle, CANON Daniel, VOIRET Annie, MACE DE GASTINES Christiane, FOSSIER Carine, BERARDAN Amélie, GESTE James, PINGEOT Michel, VOISIN Michel, BARETELLA Antonio, CLERC Jean-Noël, BOIVIN Aurélie, VALETTE Edmond, MORAIN Denis, PARRET Thierry, JOLY Gérard, LAURENCY Frédéric

Délégués excusés :

LANOISELET Dominique (donne pouvoir à BONNET Thomas), VILLENEUVE Françoise (Donne pouvoir à GUILLEMIN Marie), BLANC Christian (donne pouvoir à VOISIN Jean-Marc)

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-11-08 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

EXPOSE DES MOTIFS

Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi

La Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise s'est engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibérations du 18 février 2015 et du 15 mars 2017 (extension du périmètre), en vue de remplacer les documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Tel qu'énoncé dans la délibération de prescription, le PLUi poursuit les objectifs suivants :

- Organiser le territoire au sein d'espaces de vie à plusieurs échelles
- Accompagner l'animation des espaces de vie des habitants
- L'innovation au cœur du modèle de développement
- Concilier développement urbain et qualité environnementale
- Mettre en avant un cadre de vie de grande qualité

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 26 septembre 2018.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2021, puis par délibération portant arrêt à majorité renforcée le 15 décembre 2021.

Consultation des communes et des personnes publiques

Le projet de PLUi arrêté a été transmis pour avis aux 36 communes membres :

- 26 communes ont émis un avis favorable exprès, pour certaines assorti d'observations
- 8 communes ont émis un avis favorable tacite
- 2 communes ont émis un avis défavorable (Villeneuve-en-Montagne et Cersot).

Le projet de PLUi arrêté a également été transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture, Syndicat mixte du Chalonnais)
- aux communes limitrophes et EPCI en ayant fait la demande
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

La CDPENAF, la Chambre d'Agriculture, l'Etat, le Département, l'INAO, le Syndicat Mixte du Chalonnais et la MRAE ont rendus un avis favorable exprès assorti d'observations. Les avis rendus ont été joints au dossier d'enquête publique.

Enquête publique

Par arrêté du Président de la c.c.S.c.c. du 4 janvier 2022, une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sur l'abrogation des cartes communales a été ouverte. Elle s'est tenue du 1^{er} février 2022 au 9 mars 2022, soit pendant 37 jours consécutifs. Le siège de la communauté de communes et les 36 mairies ont été désignés lieux d'enquête. 38 permanences ont été assurées par la commission d'enquête, pour une durée totale des permanences de 103,5 heures et 256 personnes entendues.

396 contributions ont été consignées dans le registre d'enquête dématérialisé.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 12 avril 2022. Ils sont consultables sur le site internet de la c.c.S.c.c. et ont été transmis pour information aux maires des communes membres et aux délégués communautaires le 14 avril 2022.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de :

- 6 réserves :
 - Annexer les plans des réseaux et des zonages d'assainissement les plus à jour afin que les choix d'urbanisation (extension, renouvellement, densification) soient effectivement directement corrélés aux ressources en eau et à l'efficacité de l'épuration des eaux usées
 - Intégrer les fonds cadastraux les plus récents et le tracé des cours d'eau aux pièces 4 (règlement graphique)
 - Réduire l'OAP 17 sur Sainte-Hélène
 - Abandonner l'OAP 30 sur Saules et Chenôves
 - Réétudier l'OAP 31 sur Sercy afin d'éviter le grignotage des terres agricoles exploitées et l'étalement linéaire urbain
 - Réétudier les zones à construire sur la commune de Saint-Martin d'Auxy : que le hameau des Certeaux soit étendu a minima aux parcelles 74 et 239, que la parcelle 16 soit maintenue en zone agricole, et que le zonage des parcelles 188 et 192 soit justifié : retour en zone agricole ou OAP ou zone 2AU.
- 10 recommandations :

- Présence d'un glossaire et d'un index pour l'ensemble du dossier, qui pourraient compléter la note introductive et le résumé non technique (RNT), qui sera réécrit ;
- Préciser l'état zéro et l'objectif cible à atteindre pour chaque indicateur de suivi (Pièce 1.4) ;
- Réécriture d'articles tels que suggérés par les PPA dont la MRAe : rapport de présentation (Etat initial de l'environnement ...), OAP et règlement ... , acceptés par la CCSCC, ainsi que des paragraphes de liaison et d'introduction entre les pièces ;
- Mise à jour des données relatives à l'assainissement, aux réseaux d'eau, aux cours d'eau et corridors d'écoulement et aux risques naturels d'inondation et d'érosion viticole, à la biodiversité (inventaires faune/ flore, zones humides), afin d'affiner les choix et la stratégie d'urbanisation ;
- Correction de tous les plans de zonage, afin d'éviter toute contestation lors de l'examen des demandes d'occupation et d'utilisation du sol : mise à jour des fonds de plans cadastraux avec l'ensemble des constructions ; ajout des communes limitrophes, d'un tableau d'assemblage ; « neutralisation » des espaces publics (rues, places, délaissés) ;
- Que toutes les OAP soient complétées : TVB, zones humides, schémas de principes détaillés avec photos aériennes récentes, accès, éventuellement exemples d'habitats groupés en bande ou collectifs, que l'OAP31 sur Sercy soit abandonnée, que l'OAP10 sur Granges et l'OAP33 sur Villeneuve-en-Montagne soient réétudiées.
- Renforcer la gestion économe du foncier, en garantissant cohérence entre les communes et équité entre les propriétaires : ajuster le tracé des bandes de recul de 5 à 10 mètres autour des constructions, ajouter une densité minimale sur toute parcelle ou secteur de plus de 3500 m², ajouter des zones Uj
- Compléter le règlement comme indiqué dans le mémoire en réponse et ajouter les deux annexes Inventaires / Recensements des éléments protégés
- Prendre en compte et répondre aux demandes individuelles notamment les analyses des villages de Bissey-sous-Cruchaud et Messey-sur-Grosne
- Ajouter au dossier d'approbation du PLUi le document « diagnostic agricole » des 30 communes (à lier à la pièce 1.5)

Modifications apportées au projet de PLUi arrêté

Les résultats de la consultation des communes, des personnes publiques et de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse précise et détaillée. Les communes ont été associées à cette analyse à l'occasion de rencontres individuelles organisées au cours des mois de mai et juin 2022.

Les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, ainsi que l'analyse et le traitement de ces avis et observations ont été présentés aux maires des communes membres de la c.c.s.c.c. lors d'une conférence intercommunale organisée le 12 octobre 2022.

Pour tenir compte des résultats de la consultation et de l'enquête publique, les modifications suivantes ont été apportées au PLUi :

1. Rapport de présentation	1.1. Diagnostic territorial	<u>La dimension démographique sur le territoire de la CCSCC</u> Actualisation de l'analyse de l'évolution de la population au regard des données disponibles pour la période 2018-2021
	1.2 Etat initial de l'environnement	<u>Les ressources en eau potable</u> Actualisation des données sur la situation des réseaux d'adduction d'eau
	1.3 Rapport de justifications	<u>Capacité de densification et modération de la consommation de l'espace :</u> - Actualisation de la cartographie des gisements fonciers : habitat (57,5 hectares), activités (8,3 hectares), équipements (3 hectares) soit un potentiel de 69,3 hectares au lieu de 70,5 hectares dans le dossier d'arrêt du PLUi. - Repérage des tènements fonciers de plus de 3500 m ²

		<p>-Actualisation des données chiffrées du foncier constructible, des logements par communes et secteurs géographiques (pôles principaux, pôles de proximité, villages)</p> <p>-Actualisation des données sur les périmètres AOC et l'évolution des documents d'urbanisme</p> <p>-Ajout de nouvelles données : impact sur les surfaces agricoles exploitées (parcelles déclarées au titre de la PAC)</p> <p><u>Justification des dispositions réglementaires :</u></p> <p>-Reprise des justifications en fonction des modifications apportées au PLUi</p> <p><u>Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD :</u></p> <p>-Reprise des justifications en fonction des modifications apportées au PLUi</p>
	1.4 Evaluation environnementale	<p><u>Ensemble du rapport d'évaluation environnementale et du résumé non technique :</u></p> <p>- Compléments en lien avec le recensement du patrimoine bâti et naturel ainsi que les nouvelles protections mises en place</p> <p>- Actualisation des données en lien avec les modifications apportées au dossier de PLUi</p> <p>- Informations ponctuelles : communes viticoles</p> <p><u>La ressource en eau :</u></p> <p>- Reprise de l'évaluation de la conformité des stations de traitement des eaux usées et de la mise en place de la trame non constructible en lien avec l'assainissement</p>
	1.5 Documents annexes	<p>Ajout de nouveaux documents :</p> <p>- Diagnostic agricole de 30 communes</p> <p>- Etude hydraulique, commune de Buxy</p> <p>- Atlas des Zones Inondables sur le territoire de la communauté de communes</p> <p>- Atlas des Zones Inondables Cote viticole de Saint-Mard de Vaux à Saint-Boil</p> <p>- Atlas des Zones Inondables de Germolles à Malay</p>
3. Règlement écrit	3.1 Règlement écrit	<p><u>Partie 1 : Dispositions générales / Dispositions applicables à l'ensemble du territoire :</u></p> <p><u>Ensemble de la partie 1 :</u></p> <p>- Correction et actualisation de la numérotation des annexes du règlement écrit (pièces n°3.2, 3.3 et 3.4 du PLUi) et de la liste des emplacements réservés (pièce n°5 du PLUi)</p>

Dispositions applicables à certains travaux :

- Ajout d'une information sur les obligations en matière de dépôt de permis de démolir

- Information sur la réglementation des clôtures implantées en proximité immédiate des carrefours routiers et des accès sur des voies ouvertes à la circulation : déplacement de la partie 2 (article 11 du règlement de zones) à la partie 1

Dispositions pour la protection du patrimoine bâti

Patrimoines bâtis :

- Eléments repérés et identifiés au plan de zonage et dans une nouvelle annexe 3.4 (sauf murs, murets et murgers)

- Etablissement de règles différenciées pour :

- ✓ Les bâtiments remarquables (30) : règles sur les matériaux de couverture, l'aspect des toitures, les murs et enduits, les percements et les menuiseries visant à éviter la dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt
- ✓ Autres éléments recensés : règles visant à éviter la dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt avec règles particulières pour la création d'accès et les dispositifs transitoires de couverture concernant les murs, murets et murgers.

Ensembles patrimoniaux remarquables :

Protection des éléments constitutifs de ces ensembles :

- Les bâtiments : règles sur les matériaux de couverture, l'aspect des toitures, les murs et enduits, les percements et les menuiseries en fonction de leurs caractéristiques et de leur intérêt

- Les murs, murets et murgers

- Les cours et les espaces publics (rues et places) : prescriptions spécifiques portant sur les aménagements, les traitements de sols et les abords des murs de façade ou de clôture.

Dispositions pour la protection du cadre naturel

- Cours d'eau reportés au plan de zonage : périmètre d'inconstructibilité, de protection et de compensation environnementale de 15 mètres de part et d'autre des berges du cours d'eau, réduit à 5 mètres en zone U de part et d'autre des berges du cours d'eau lorsque ce dernier est busé

- Eléments paysagers (arbres, étangs, haies et ripisylves) : nouvelles règles prévoyant une restauration d'habitat en cas de destruction selon des conditions spécifiques adaptées à l'élément protégé. En ce qui concerne les haies et ripisylves : exigence du maintien en place pour motifs liés au paysage ou à la tenue des sols.

-Pelouses sèches : nouvelles règles interdisant la destruction des habitats et prévoyant en cas de destruction nécessaire une compensation sur la même unité foncière ou dans un rayon de 100m environ.

Desserte par les réseaux

Alimentation en eau potable : ajout d'une nouvelle disposition sur la déconnexion des installations présentant un risque particulier de pollution

Assainissement des eaux usées : ajout d'une disposition rappelant l'application du droit des tiers pour les rejets des eaux usées sur le domaine public

Gestion des eaux pluviales : ajout d'une disposition rappelant l'application du droit des tiers pour les rejets des eaux pluviales sur le domaine public

Partie 2 : Dispositions applicables par zone :

Article 1 des zones Um, Ua, Ub, Uh, Ux (hors Uxc), Uj :

- Harmonisation des règles de limitation des surface avec celles du SCOT : autorisation d'un maximum de 500 m² en zones Ua et Um (centralités villageoises) et de 300 m² en zones Ub, Uh, Ux (hors Uxc) et UL

Article 1 de la Uj :

- Règle précisant que l'intégralité de l'annexe doit se situer dans un rayon de 30 mètres par rapport à la construction principale

Article 1 des zones AU, AUe et AUx :

- Nouvelle règle prévoyant que tout projet d'aménagement et de construction établira la présence de zone humide ou non et, en cas de détection d'une zone humide, se prononcera sur la nécessité d'adapter le projet ou de compenser l'impact sur la zone humide

Article 1 de la N :

- Précision rappelant que les éoliennes sont autorisées sous conditions

Article 1 de la Npv :

- Autorisation des abris pour animaux dan la limite de 150 m² d'emprise au sol cumulée

Article 5 des zones A et N :

- Recul des constructions abaissée à 3 mètres des limites de propriété

		<p><u>Article 7 de la zone Ua :</u></p> <p>- Volets roulants autorisés sous conditions</p> <p><u>Article 7 des zones Ue et Ux :</u></p> <p>- Toitures ardoises autorisées lorsque des toitures similaires sont présentes dans l'environnement proche</p> <p><u>Article 7 de la zone Npv :</u></p> <p>- Règle précisant que les panneaux photovoltaïques ne sont pas considérés comme des façades</p>
	3.4 Recensement du patrimoine	<p><i>Nouvelle pièce du dossier de PLUi</i></p> <p>Identification des éléments du patrimoine repérés au règlement graphique, permettant de leur associer les règles de protection définies dans le règlement écrit</p>
4. Règlement graphique (plans de zonage)		<p><u>Délimitation des zones du PLUi :</u></p> <p>Zones ayant fait l'objet de modifications de leurs limites (en extension ou en réduction de surfaces) aboutissant aux évolutions de superficies suivantes :</p> <p>Zone urbaine : augmentation de 4,8 hectares (1053 hectares contre 1048,2 hectares au dossier d'arrêt du PLUi)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Zones urbaines mixtes : augmentation de 3,4 hectares <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ua : augmentation de 0,2 hectares ✓ UAi : <i>pas d'évolution</i> ✓ Ub : réduction de 2,7 hectares ✓ Uh : augmentation de 4,8 hectares ✓ Uj : augmentation de 1,1 hectares ✓ Zones urbaines spécialisées : augmentation de 1,4 hectares <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ue : réduction de 0,8 hectares ✓ Uen : <i>pas d'évolution</i> ✓ UL : <i>pas d'évolution</i> ✓ ULn : <i>pas d'évolution</i> ✓ Ux : augmentation de 1,9 hectares ✓ Uxc : augmentation de 1,1 hectares ✓ Uxd : <i>pas d'évolution</i> ✓ Uxn : réduction de 0,8 ha <p>Zone à urbaniser : réduction de 0,7 hectares (31,2 hectares contre 31,9 hectares au dossier d'arrêt du PLUi)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Zone à urbaniser mixte : augmentation de 0,9 hectares <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1AU : augmentation de 0,8 hectares ✓ 1AUi : création de zone de 0,1 hectares ✓ Zones à urbaniser spécialisée : réduction de 1,6 hectares <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1AUe : réduction de 1,6 hectares

- ✓ IAUx : maintien à 4 hectares (compensation d'une augmentation à Saint-Gengoux-le-National par une réduction à Sercy)

Zone agricole : augmentation de 1,4 hectares (17765,2 hectares contre 17763,8 hectares au dossier d'arrêt du PLUi)

- ✓ Zone agricole : augmentation de 1,4 hectares
 - ✓ A : augmentation de 6,8 hectares
 - ✓ Ai : réduction de 5 hectares
 - ✓ Av : réduction de 0,4 hectares
- ✓ Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) : *pas d'évolution*
 - ✓ Ae : *pas d'évolution*
 - ✓ AL : *pas d'évolution*
 - ✓ ALn : *pas d'évolution*
 - ✓ Ax : *pas d'évolution*

Zone naturelle : réduction de 5,5 (12852 hectares contre 12857,4 hectares au dossier d'arrêt du PLUi)

- ✓ Zone naturelle : réduction de 5,5 hectares
 - ✓ N : réduction de 3,6 hectares
 - ✓ Ni : *pas d'évolution*
 - ✓ Nc : *pas d'évolution*
 - ✓ Nph : *pas d'évolution*
 - ✓ Np : réduction de 1,8 hectares
- ✓ Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) : *pas d'évolution*
 - ✓ Ne : *pas d'évolution*
 - ✓ NL : *pas d'évolution*
 - ✓ NLn : *pas d'évolution*
 - ✓ Nx : *pas d'évolution*

Prescriptions graphiques particulières :

Protection du patrimoine naturel :

- Report des cours d'eau avec bande tampon de part et d'autre des berges

- Ajout et suppression d'éléments du patrimoine naturel à protéger et/ou à valoriser :

- ✓ 108 éléments protégés au lieu de 107 éléments protégés au dossier d'arrêt du PLUi

- Ajout et suppression de haies à protéger et/ou à valoriser :

- ✓ linéaire de 1124 kms au lieu de 1115 kms au dossier d'arrêt du PLUi

Protection du patrimoine bâti :

- Ajout et suppression d'éléments du patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser :

- ✓ 556 éléments protégés au lieu de 557 éléments protégés au dossier d'arrêt du PLUi

- Ajout et suppression de murs, murets et murgers à protéger et/ou à valoriser :

- ✓ linéaire de 17,5 kms au lieu de 16 kms au dossier d'arrêt du PLUi

- Ajout de trois ensembles patrimoniaux remarquables (huit au total) :

- ✓ Ensemble bâti historique du hameau (Bissey-sous-Cruchaud)
- ✓ Ancienne voie romaine (Fley et Bissy-sur-Fley)

	<p>✓ Château de Saint-Germain et son parc (Saint-Germain-les-Buxy)</p> <p><u>Indications diverses :</u></p> <p>- Ajout et suppression d'emplacements réservés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajouts : création d'une voie d'accès sur la route départementale (Bissey-sur-Cruchaud); extension du cimetière (Bissey-sur-Cruchaud) ; ouvrage pour les eaux pluviales (Chenôves) ; aire de stationnement (Saint-Gengoux-le-National), ✓ Suppression : chemin piéton (Cersot), accès routier (Chenôves) <p>- Correction d'erreurs matérielles dans le report d'emplacements réservés sur la liste</p> <p>- Report des cours d'eau avec bande tampon de part et d'autre des berges</p> <p>- Evolution de la délimitation des secteurs d'interdiction de construire dans l'attente d'une mise en conformité des équipements publics d'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Burnand Saint-Martin de Croix : maintien ✓ Burnand Bourg : suppression ✓ Culles-les-Roches : suppression ✓ Jully-les-Buxy Bourg : suppression ✓ Jully-les-Buxy Le Matra Les Coulo : maintien ✓ Messey-sur-Grosne Bourg : maintien ✓ Messey-sur-Grosne Bois : suppression ✓ Messey-sur-Grosne Saint-Nicolas : suppression ✓ Santilly : maintien ✓ Sercy : maintien. <p>-Agrandissement des périmètres d'étude pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les communes du Puley et de Sassangy</p> <p>-Ajout de deux bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A (commune de Collonge-en-Charollais et suppression de deux bâtiments (commune de Le Puley)</p> <p>-Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation : actualisation des périmètres</p> <p><u>Autres modifications :</u></p> <p>- Ajout d'un plan de zonage à l'échelle de l'ensemble du territoire de la communauté de communes</p> <p>- Corrections matérielles pour une meilleure lisibilité des plans de zonage</p>
5. Liste des emplacements réservés	Actualisation de la liste des emplacements réservés : <i>voir la ligne précédente relative au règlement graphique</i>
6. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	<u>Nouvelles OAP :</u>

	<p>- OAP26 St-Martin d'Auxy</p> <p>- OAP31 Villeneuve en Montagne</p> <p><u>Suppression d'OAP :</u></p> <p>- OAP30 Saules et Chenôves</p> <p>- OAP31 Sercy</p> <p><u>Réduction de périmètres d'OAP :</u></p> <p>- OAP3 Buxy</p> <p>- OAP17 Sainte-Hélène</p> <p><u>Dispositions applicables au sein des OAP :</u></p> <p><u>Protection des zones humides :</u></p> <p>- Toutes les OAP : ajout d'une disposition portant sur l'application de la démarche Eviter, Réduire, Compenser doit être mise en œuvre afin de limiter les incidences vis-à-vis des zones humides</p> <p><u>Modification des conditions d'accès aux sites à aménager :</u></p> <p>- OAP1 Buxy</p> <p>- OAP8 Germagny</p> <p>- OAP10 Granges</p> <p>- OAP21 St-Gengoux</p> <p>- OAP23 St-Gengoux</p> <p>- OAP24 St-Gengoux</p> <p>- OAP26 St-Vallerin</p> <p><u>Modification de l'aménagement interne des OAP :</u></p> <p>- OAP5 Buxy : suppression d'un chemin piéton</p> <p>- OAP8 Germagny : modification du tracé de la voie de desserte interne au site</p> <p>- OAP12 Marcilly : délimitation d'un espace protégé</p> <p>- OAP21 St-Gengoux : reprise des zones à protéger au sein de l'OAP</p> <p>- OAP24 St-Gengoux : reprise de la desserte interne du site à aménager</p> <p>- OAP27 St-Vallerin : reprise de la desserte interne du site et renforcement de la prise en compte des ruissellements</p>		
7. Annexes	7.1 Servitudes d'Utilité Publique (SUP)	7.1.1 Liste et plan des SUP	- Ajout d'une référence à l'arrêté préfectoral n°71-2016-07-18-003 en date du 18 juillet 2016
		7.1.2 Zone de Protection du	- Ajout du plan de zonage de la ZPPAUP

		Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)	
	7.2 Annexes sanitaires	7.2.2 Assainissement	Mise à jour des plans de zonage et de réseaux d'assainissement pour les communes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Culles-les-Roches ✓ Messey-sur-Grosne ✓ Sainte-Hélène
		7.2.3 Déchets	Actualisation des données sur la base du dernier RPQS
	7.5 Périmètre des secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement	Intégration d'une nouvelle délibération	

Les modifications ne sont pas de nature à porter atteinte aux objectifs du PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du PLUi.

DECISION

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015/02/01 en date du 18 février 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2015/02/02 en date du 15 décembre 2015 portant modalités de concertation avec les communes membres de la c.c.S.c.c. ;

Vu la délibération n°2016/06/02 en date du 15 juin 2016 portant approbation du nouveau calendrier afin d'associer les 6 nouvelles communes intégrées au périmètre de la c.c.S.c.c. ;

Vu la délibération n°2016/12/03 en date du 21 décembre 2016 portant intégration des communes de Le Puley, Saint-Gengoux-le-National, Vaux-en-Pré, Genouilly, Burnand et Collonge-en-Charollais au sein du territoire couvert par le PLUi de la c.c.S.c.c. en cours d'élaboration ;

Vu la délibération n°2017/02/04 en date du 15 mars 2017 portant mise en œuvre du droit d'option prévu à l'article 12 du décret du 28 décembre 2015, n°2015-1783 ;

Vu la délibération n°2017/02/05 en date du 15 mars 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de la c.c.S.c.c. en raison de la modification de son périmètre au 1er janvier 2017 : en l'espèce intégration des communes de Le Puley, Saint-Gengoux-le-National, Vaux-en-Pré, Genouilly, Burnand et Collonge-en-Charollais ;

Vu la délibération n°2017/03/10 en date du 12 avril 2017 portant modification du secteur PLUi pour la commune de Saint-Maurice des Champs ;

Vu la délibération n°2018/02/12 en date du 21 février 2018 portant modification des modalités de collaboration des communes de la c.c.S.c.c. ;

Vu la délibération n°2018/06/11 en date du 20 juin 2018 portant modalités de collaboration avec les communes membres de la c.c.S.c.c., et composition du Comité de Pilotage du PLUi ;

Vu la délibération n°2018/09/17 en date du 26 septembre 2018 portant débat du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2018/11/7 en date du 21 novembre 2018 portant modalités de collaboration avec les communes membres de la c.c.S.c.c. ;

Vu la délibération n°2020/09/12 en date du 16 septembre 2020 portant désignation des représentants au Comité de Pilotage du PLUi ;

Vu la délibération n°2020/07/06B en date du 21 juillet 2020 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi ;

Vu la délibération n°2020/11/10 en date du 18 novembre 2020 portant abrogation de l'arrêt du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-07-06 en date du 22 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2021/12/03 en date du 15 décembre 2021 portant arrêt à la majorité renforcée du projet de PLUi ;

Vu l'arrêté du Président de la c.c.S.c.c. n°2022-001 en date du 4 janvier 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sur l'abrogation des cartes communales ;

Vu les délibérations des communes portant avis sur le projet de PLUi arrêté,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté,

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserves de la commission d'enquête ;

Vu la conférence intercommunale du 12 octobre 2022 rassemblant les maires des communes membres de la c.c.S.c.c. au cours de laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ;

Vu le dossier de PLUi modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLUi ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que le PLUi, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé ;

Le conseil communautaire décide avec 49 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre :

- D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents dans ce cadre.

Conformément à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération et ses annexes seront transmises à Monsieur le Préfet du département de Saône-et-Loire.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Commune Sud Côte Chalonnaise ainsi que dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

Conformément à l'article R153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le PLUi seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLUi approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de commune Sud Côte Chalonnaise en version papier et numérique, et dans les mairies des communes membres en version numérique. Il sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise.

Résultats des votes :

Personnes présentes	POUR	CONTRE	Abstention		POUR	CONTRE	Abstention		POUR	CONTRE	Abstention
VENOT Gilles			x	JANDOT Christelle	x			BORDET Didier	x		
REBOURGEON Christine	x			SEVE Florent				DOUHAY Chrytèle	x		
ROUSSILLON René	x			PASCUAL Antonio	x			CANON Daniel	x		
BONNET Thomas	x			GALLAND David	x			VOIRET Annie	x		
GUILLEMIN Marie	x			VOISIN Jean-Marc	X			MACE DE GASTINES Christiane	x		
BORDE Corinne	x			MARILLIER Florent	x			FOSSIER Carine	x		
PINIER Fabrice	x			MONNERET Patrick			x	BERARDAN Amélie	x		
GABORIT Peggy		x		DUPARAY Alexandre			x	GESTE James	x		
LECLERC Damien	x			PERRUSSON Jean-Pierre	x			PINGEOT Michel	x		
RIGOTTIER Martine	x			SAVEL Stephanie	x			BARETELLA Antonio	x		
DUMONTEL Cécile	X			ROBIN Pierre	x			VOISIN Michel	x		
GRIVEAUD Catherine	x			POROT Marie-Hélène	x			CLERC Jean-Noël	x		
MONTEGUT Jean-Luc	x			D'HEILLY Pierre	x			BOIVIN Aurélie	x		
GORGE Jean-Noël	x			DESBOIS Philippe	x			VALETTE Edmond	x		
GUENARD Pascal	x			MERLIN Gilles	x			MORAIN Denis	x		
VERJUX Didier	x			LABRY Christine	x			JOLY Gérard	x		
				PARRET Thierry	x			LAURENCY Frédéric	x		

Personnes excusées avec pouvoir											
	POUR	CONTRE	Abstention		POUR	CONTRE	Abstention				
LANOISELET Dominique (donne pouvoir à BONNET Thomas)	x			VILLENEUVE Françoise (donne pouvoir à GUILLEMIN Marie)	x						
				BLANC Christian (Donne pouvoir à VOISIN Jean-Marc)	x						

Personnes excusées											

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Antonio Pascual

